



MAIRIE
D'ISNEAUVILLE

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU

LUNDI 07 FEVRIER 2022

L'an deux mille vingt et un, le lundi 07 Février à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune d'ISNEAUVILLE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 1^{er} février 2022, conformément au Code général des collectivités territoriales (Article L 2121-7 et suivants), s'est réuni à la mairie. La séance s'est tenue à huis clos, en présentiel.

Présents : Messieurs et mesdames Pierre PELTIER, Eric LEBAS, Marie-Pierre PADULAZZI, Benoît MERCIER, Claude HAMEL, Laurent MARCHESI, Caroline CLAVÉ, Olivier ARTHUR, Sophie PAIN, Odile BREANT, Michel BOUTEILLER, Hélène CHARVET, Pascal DENELLE, Dior DEMEULENARE-SENE, Éric MAUR, Caroline GARRIGUES, Béatrice NUGEYRE, Pierre-Alain HIRSCH.

Absents excusés : Sylvie LAROCHE procuration à Pierre PELTIER, Benjamin AUBRY procuration à Éric LEBAS, Michel MURZYN, Christian VALERO, Marie DOINEL.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Olivier ARTHUR

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL PRECEDENTE :

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu de la précédente séance. Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

I – ADMINISTRATION DE LA VILLE – DECISIONS DU MAIRE PAR DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur le Maire fait part de quelques informations et décisions :

1 – VCEUX DU MAIRE : La cérémonie traditionnelle n'a pas pu avoir lieu. Monsieur le Maire souhaitait organiser un moment de partage lors d'un dîner mais la crise sanitaire a également annulé cette soirée. Elle sera reconduite ultérieurement.

2 – La crise sanitaire a également perturbé la gestion des activités scolaires, périscolaires et extrascolaires avec l'absence de nombreux enfants, de professeurs, d'animateurs) Il a fallu s'adapter dans de nombreux domaines. Monsieur le Maire remercie les personnels ayant œuvré

pour la gestion de cette crise.

3 – Antenne SFR : Monsieur le Préfet a porté recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen contre la Déclaration préalable de travaux refusée par monsieur le Maire concernant la pose d'antennes SFR sur un immeuble collectif sur le Domaine du Manoir. Après jugement, la commune a été dans l'obligation de donner un avis favorable le 25 janvier 2022 à ce dossier.

4 – Recensement de la population : A ce jour 74 % des habitations sont recensées. Des difficultés de collectes sont constatées sur 3 districts.

5 – Restaurant scolaire : Pour informations, un cuisinier expérimenté a été recruté depuis le 3 janvier 2022 au restaurant de 7h à 16h. Son expérience en restauration va permettre d'aider notre cuisinière titulaire qui, depuis 2 ans ½ travaille avec un grand nombre de remplaçants. Son professionnalisme va permettre d'améliorer l'organisation au sein de la cuisine et ainsi d'améliorer la qualité des repas par la confection de plats et de desserts maison.

De plus, un agent a également été recruté au sein de l'école élémentaire George Sand pour faire l'entretien des locaux de 16h à 18h.

6 – L'INSEE nous informe que la population s'élève depuis le 1^{er} janvier 2019 à 3 618 habitants. Un rapport sur les orientations budgétaires est obligatoire et le rapport sera présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 28 mars prochain.

7 – La Métropole Rouen Normandie a depuis le 07 décembre 2021 procéder à la rétrocession des espaces voiries et des réseaux du lotissement « les jardins des Prés verts ».

II - MAPA 01/2022 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE DE DEMOLITION DE LA SALLE PAROISSIALE ET CONSTRUCTION D'UNE SALLE DE CONSEIL ET DE MARIAGES :

Monsieur le Maire rappelle le projet de construction d'une salle de conseil municipal et de mariage accessible aux personnes à mobilité réduite. La salle paroissiale dans la cour de l'annexe de la mairie sera démolie pour y greffer le nouveau bâtiment. Il convient de lancer la consultation pour le choix du maître d'œuvre. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2022/001 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune d'ISNEAUVILLE doit se mettre en conformité avec l'échéancier déclaré suite au rapport de l'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad 'AP) pour les établissements recevant du public,

Dans le calendrier, les travaux d'accessibilité à la salle du conseil municipal et des mariages Etaient programmés pour 2021,

Devant la complexité de cet accès (nécessité d'un ascenseur) et la surface de cette salle et après concertation avec l'architecte conseil du CAUE et l'aide de SEINE-MARITIME ATTRACTIVITÉ, il est envisagé la construction d'une nouvelle salle de conseil et des mariages à la place de la salle paroissiale située dans la cour de l'annexe mairie au 677 place de l'Eglise,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de ces travaux,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Approuve le lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition de la salle paroissiale et la construction d'une salle de conseil et de mariages,

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

3 – Dit que des crédits concernant ce marché de maîtrise d'œuvre seront inscrits au Budget Primitif 2022 opération 28 « mairie » article 2031.

III - CIMETIERE : AUTORISATION DE REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON ET REATTRIBUTION POUR DE NOUVELLES INHUMATIONS :

De nombreuses sépultures sont en état d'abandon dans le cimetière des longs vallons. Il convient de reprendre 12 concessions abandonnées qui permettront de procéder à la réattribution de ces parcelles. Les procédures réglementaires sont en cours depuis l'année 2000. Après explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal est invité à délibérer sur la reprise de ces 12 sépultures. Après quelques échanges, le Conseil Municipal, à l'unanimité approuve cette reprise et autorise monsieur le Maire à engager la procédure. La délibération N° 2022/002 est la suivante :

La possibilité pour une commune de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le Code général des collectivités territoriales aux articles L. 2223-17 et L. 2223-18 et, pour la partie réglementaire, aux articles R. 2223-12 et R 2223-23 du Code général des collectivités territoriales.

En effet, si par la négligence du concessionnaire ou de ses successeurs, par la disparition de sa famille, il arrive que le terrain concédé nuise au bon ordre et à la décence du cimetière, la commune a la possibilité de reprendre le terrain.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'un état des lieux a été effectué dans le cimetière communal le 2 janvier 2000. Il a été constaté que 12 concessions anciennes et inconnues se trouvaient en état d'abandon.

La publicité, conformément à ces mêmes dispositions, a été légalement effectuée et notamment par des plaquettes apposées sur ces concessions indiquant à tout public qu'elles faisaient l'objet d'une procédure de reprise.

Cette publicité a été également effectuée à l'entrée du cimetière et à l'accueil de la Mairie d'ISNEAUVILLE.

Après le premier constat, un nouveau procès-verbal a été rédigé le 15 mars 2021 pour ces mêmes concessions ayant conservé l'aspect d'abandon.

Toutes les conditions requises en pareil cas, prévues par les lois et règlements, ont été rigoureusement respectées.

En conséquence, Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la reprise de ces 12 concessions en état d'abandon dont photos prises en 2000 et en 2021 annexée, situées dans le 8^{ème} rang droite.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

– approuve la reprise par la commune des concessions en état d'abandon figurant sur les photos annexées et étant situées au 8ème rang droite. Un arrêté municipal prononcera cette décision,

– autorise Monsieur le Maire à engager la reprise de ces concessions et à procéder à la réattribution de ces terrains pour de nouvelles inhumations.

IV – DEMANDES DE SUBVENTIONS AU TITRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX ET DE LA DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCATIF ANNEE 2022 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour transmettre à la Préfecture de Rouen les dossiers de demande de subvention pour l'année 2022. 5 dossiers sont présentés et validés par l'ensemble des élus présents. Les demandes seront transmises sur la plate-forme de la Préfecture avant le 22 février 2022. Les délibérations adoptées sont les suivantes :

PROJET D'EQUIPEMENTS PUBLICS RENDUS NECESSAIRES PAR L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'HABITANTS : Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif (DSIL) : délibération n° 2022/003 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Etat a reconduit la Dotation de Soutien à l'investissement Local.

Considérant que les projets de réalisation d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants rentrent dans la catégorie subventionnable pour 2022,

Considérant que la population d'ISNEAUVILLE est passée de 2603 habitants en 2013 contre 3618 habitants en 2019 et qu'elle continue de progresser,

Considérant le projet de création et de réhabilitation de sanitaires publics destinés à la population et aux usagers du complexe sportif du Cheval Rouge,

Considérant le projet de création d'un sanitaire public sur la rue André Le Nostre, rue située à proximité de la place du marché et des commerces du centre-ville,

Considérant le projet de création d'un sanitaire public dans l'enceinte du complexe sportif du Cheval Rouge destiné à l'ensemble des sportifs et visiteurs,

Considérant le projet de réhabilitation du sanitaire public extérieur existant situé sur le bâtiment de la mairie,

Considérant que ces projets apporteront à la population et aux usagers un service, à ce jour inexistant,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL »,

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
<u>Rue Le Nostre Place du Marché :</u>			
Montant HT de l'ensemble	30 900.00 €	DSIL 30 %	44 519.46 €
Options HT :		FONDS PROPRES	133 558.38 €
Consuel	550.00 €		
Système Biozone	950.00 €		
Bardage mélèze	6 150.00 €		
TOTAL HT	38 550.00 €		
TOTAL TTC	46 260.00 €		
<u>Centre sportif du Cheval rouge :</u>			
Montant HT de l'ensemble	37 920.00 €		
Options HT :			
Consuel	560.00 €		
Système Biozone	950.00 €		
Pare-vue	1 600.00 €		
2 ^{ème} WC non PMR	13 678.00 €		
TOTAL HT	54 708.00 €		
TOTAL TTC	65 649.60 €		
<u>Place de la mairie :</u>			
Montant HT de l'ensemble	37 920.00 €		
Consuel	560.00 €		
Système Biozone	950.00 €		
Pare-vue	1 600.00 €		
Habillage parement briques	6 000.00 €		
TOTAL HT	47 030.00 €		
TOTAL TTC	56 436.00 €		
DEMOLITION SANITAIRE ACTUEL :			
TOTAL HT	8 110.20 €		
Total TTC	9 732.24 €		
TOTAL HT	148 398.20 €		
TOTAL TTC	178 077.84 €		
TOTAL DES DEPENSES	178 077.84 €	TOTAL DES RECETTES	178 077.84 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- 1 - D'adopter le projet de création et de réhabilitation de sanitaires publics,
- 2 - De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- 3 - D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2022.

PROJET DE RESILIENCE SANITAIRE – ACQUISITION DE DEFIBRILLATEUR : Dotation de Soutien à l'Investissement Locatif (DSIL) : délibération n° 2022/004 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que l'Etat a reconduit la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

Considérant que 3 défibrillateurs sont présents à la Résidence autonomie « le vieux colombier » rue des Primevères, au complexe sportif du cheval rouge et à la salle des fêtes place Alfred Cramilly,

Considérant qu'il est obligatoire d'installer sur la commune un autre défibrillateur,

Considérant que le choix s'est porté sur le quartier de la mairie/écoles/église,

Considérant le devis de la société « ELECTRO CŒUR SAS » pour un montant de 1 750.00 € HT soit 2 100.00 € TTC,

Considérant que l'installation de ce défibrillateur sera utile à l'ensemble de la population, adultes et enfants,

Considérant que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention « DSIL »,

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	1 750.00 €		
TVA	350.00 €	DSIL 30 %	525.00 €
TOTAL TTC	2 100.00 €	FONDS PROPRES	1 575.00 €
TOTAL DES DEPENSES	2 100.00 €	TOTAL DES RECETTES	2 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- 1 – D'adopter Le projet d'installation d'un défibrillateur complémentaire,
- 2 – De valider le plan de financement prévisionnel tel que repris ci-dessus,
- 3 – D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la subvention au taux maximum au titre de la DSIL 2022.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2021 - demande de subvention – CIMETIERE : délibération n° 2022/005 :

Le Conseil Municipal,

Considérant que les cavurnes du cimetière situé sur la rue des longs vallons à ISNEAUVILLE ont toutes été concédées,

Considérant la nécessité de réaliser 12 nouvelles cases afin d'offrir à la population le choix de cette sépulture,

Considérant que les travaux consistent à :

. La conception, le terrassement, l'évacuation des terres, la fourniture et la pose de 12 cases en couleur « rose de la clarté » et les portes en noir d'Afrique,

Considérant l'estimation des travaux s'élevant à :

7 825.00 € HT – 9 390.00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : **7 825.00 €**

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	1 565.00 €	1 956.25 €	2 347.50 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	taux
Département 76	Néant		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	7 825.00 €	7 433.75 €	6 742.50 €
	emprunt	Néant	Néant	néant

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour ces travaux au titre de l'aide à l'agrandissement et l'aménagement des cimetières,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022, opération 19 – article 2312.

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2022 - demande de subvention AIDE AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES BATIMENTS PUBLICS : Salle des Sports du cheval rouge : Remplacement de 3 radiants : délibération n° 2022/006

Le Conseil Municipal,

Considérant que la salle de sports du complexe sportif du Cheval Rouge est située 1448 Route de Neufchâtel à ISNEAUVILLE,

Considérant que ce bâtiment communal est utilisé par de nombreuses associations, par les écoles communales et la collectivité pour y pratiquer de nombreuses disciplines sportives et activités périscolaires,

Un environnement accueillant et chauffé est très important mais actuellement 3 radiants sont hors service et leurs changements est indispensable pour perdurer cet accueil.

Considérant que les travaux consistent en :

Remplacement de 3 radiants : 12 000.00 € HT 14 400.00 € TTC

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 12 000.00 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	2 400.00 €	3 000.00 €	3 600.00 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	taux
Département 76	Néant		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	12 000.00 €	11 400.00 €	10 800.00 €
	Emprunt	Néant	Néant	Néant

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour ces travaux au titre de l'aide au maintien et au développement des bâtiments publics,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022, opération 11– article 23138.

Il convient donc de procéder au lancement de la procédure pour les travaux d'équipements des sanitaires et le Conseil Municipal est invité à délibérer pour autoriser monsieur le Maire à lancer la procédure. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable et la délibération n° 2022/009 est la suivante :

MAPA 02/2022 : AUTORISATION DE LANCEMENT DE LA PROCEDURE POUR LE MARCHE DE TRAVAUX D'EQUIPEMENTS DE SANITAIRES PUBLICS PLACE DE LA MAIRIE – CENTRE SPORTIF – RUE ANDRE LE NOSTRE

Considérant que des projets de réalisation d'équipements publics sont nécessaires suite à l'accroissement de la population isneauvillaise qui est passée de 2603 habitants en 2013 contre 3 618 habitants en 2019 et qu'elle continue de progresser,

Considérant le projet de création d'un sanitaire public sur la rue André Le Nostre, rue située à proximité de la place du marché et des commerces du centre-ville,

Considérant le projet de création d'un sanitaire public dans l'enceinte du complexe sportif du Cheval Rouge destiné à l'ensemble des sportifs et visiteurs,

Considérant le projet de réhabilitation du sanitaire public extérieur existant situé à l'arrière du bâtiment de la mairie,

Considérant que ces projets apporteront à la population et aux usagers un service, à ce jour inexistant ou à réhabiliter,

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de se prononcer sur le lancement d'un marché de travaux pour la réalisation de ces équipements,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

1 – Approuve le lancement d'un marché de travaux pour l'équipement de sanitaires publics :

Place de la Mairie en réhabilitation
Complexe sportif du Cheval Rouge 1448 route de Neufchâtel et Rue André Le Nostre pour créations

2 – Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

3 – Dit que des crédits concernant ce marché de maîtrise d'œuvre seront inscrits au Budget Primitif 2022 opération 16 « bâtiments communaux » article 23138

DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX année 2022 - demande de subvention
AIDE AU MAINTIEN ET AU DEVELOPPEMENT DES ETABLISSEMENTS DU 1^{er} DEGRE : RESTAURANT
SCOLAIRE RENOVATION DE LA CUISINE : délibération n° 2022/007 :

Le Conseil Municipal,

Considérant que le restaurant scolaire accueille environ 300 rationnaires par jour des écoles « George Sand » et « Jules Verne »,

Considérant que l'ensemble des plats servis aux enfants sont confectionnés sur place par un personnel expérimenté,

Considérant qu'il convient de procéder à la rénovation de la cuisine du dit restaurant scolaire,

Considérant que les travaux consistent en des travaux de doublage, de carrelage, de plomberie, d'électricité et de peinture sur l'ensemble du local pour un montant de :

50 928.50 € HT – 61 114.20 € TTC détaillé comme suit :

DEPOSE	3 838.00 € HT
PLACO	15 756.00 € HT
CARRELAGE	12 050.00 € HT
PLOMBERIE	12 261.00 € HT
ELECTRICITE	2 079.00 € HT
PEINTURE	4 944.50 € HT

PLAN DE FINANCEMENT

Montant de la dépense subventionnable HT : 50 928.50 €

Aide attendue au titre de la DETR

Fourchette : 20 à 30 %

Subvention attendue	Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	10 185.70 €	12 732.12 €	15 278.55 €

Autres aides publiques

Collectivités	Aides attendues	Aides obtenues	taux
Département 76	Néant		
METROPOLE	Néant		

Sommes restant à la charge de la commune

Subvention attendue		Si 20 %	Si 25 %	Si 30 %
	Autofinancement	50 928.50 €	48 382.08 €	45 835.65 €
	Emprunt	Néant	Néant	Néant

DECIDE à l'unanimité

1 – de donner son accord pour ces travaux,

2 – De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2022 pour ces travaux au titre de l'aide au maintien et au développement des établissements du 1^{er} degré,

3 – d'autoriser monsieur le Maire à établir le dossier de demande de subvention et à signer toutes pièces afférentes au dossier,

4 – D'inscrire cette dépense au Budget Primitif 2022, opération 37– article 23138.

Les travaux de la cuisine devront être exécutés hors de la période scolaire soit entre le 11 juillet et le 20 août prochain. Il est rappelé que le centre de loisirs fonctionnera du 11 au 29 juillet. Une organisation est à trouver.

V - CREATION DE 09 EMPLOIS NON PERMANENTS SUITE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT - DU 07 AU 11 FEVRIER 2022 :

Madame Caroline CLAVÉ informe l'assemblée qu'il convient de recruter 9 agents dont 2 directeurs pour parfaire l'accueil du centre de loisirs. Groupe élémentaire ; 1 directeur + 3 animateurs – groupe maternelle : 1 directeur et 4 animateurs.

Le thème pour les grands sera « énigmes » avec une animation pop corn et barbe à papa

Une animation « poneys » pour les maternelles.

Il est constaté une baisse des effectifs par rapport aux années précédentes.

La commission se réunira prochainement pour retravailler sur l'organisation générale.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable et la délibération n° 2022/008 est la suivante :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 2°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents non titulaires pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir six animateurs, et deux directeurs pour le bon fonctionnement du centre de loisirs organisé du 07 au 11 février 2022. Ces tâches ne peuvent pas être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison de la nécessité de diriger, d'animer le centre de loisirs, il propose de créer, à compter du 07 février 2022, 4 emplois non permanents sur le grade d'animateur à temps non complet au forfait journalier de 90 €, 3 emplois non permanents sur le grade d'animateur stagiaire à temps non complet au forfait journalier de 45 €, deux animateurs principal de 2^{ème} classe et de les autoriser à recruter six agents non titulaires pour une durée de 5 jours suite à un accroissement saisonnier d'activités pour le centre de loisirs organisé du 07 au 11 février 2022.

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents concernés et habilité à ce titre à signer les

contrats d'engagement éducatif et les contrats à durée déterminée. Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité

Article 1 : De créer deux emplois non permanents relevant du grade d'animateur principal 2^{ème} classe, pour effectuer les missions de direction, d'animation suite à la mise en place du centre de loisirs organisé du 07 au 11 février 2022. La rémunération sera fixée sur l'échelon 10 du grade d'animateur principal 2^{ème} classe indice brut 518 indice majoré 445 à laquelle s'ajoutent les congés payés, l'avantage nourriture et éventuellement les heures complémentaires (2 contrats à durée déterminée).

Article 2 : De créer 4 emplois non permanents relevant du grade d'animateur, pour effectuer les missions d'animation. La rémunération sera fixée sur un forfait journalier de 90 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture et 3 emplois non permanents relevant du grade d'animateur stagiaire avec une rémunération fixée sur un forfait journalier de 45 € à laquelle s'ajoutent les congés payés et l'avantage nourriture. (4 contrats à durée déterminée et 3 contrats d'engagement éducatif).

Article 3 : D'autoriser monsieur le Maire à procéder au recrutement du personnel non titulaire selon le détail précisé aux articles 12,3 et 4.

Article 4 : En cas d'absence d'un ou de plusieurs animateurs pendant une matinée ou une après-midi, un animateur remplaçant pourra être recruté. Ce dernier bénéficiera d'une rémunération correspondante au taux horaire en vigueur sur ce grade.

Article 5 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du Budget primitif 2022.

VI – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE :

Le Conseil Municipal **prend acte** des nouvelles dispositions prochainement en vigueur en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux (ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021. Prend acte du projet des centres de gestion normands de s'associer pour conduire à une échelle régionale les consultations en vue de conclure une convention de participation en santé et, à l'unanimité donne son accord de principe pour participer à l'enquête lancée par les centres de gestion afin de connaître les intentions et souhaits des collectivités en matière de prestations sociales complémentaires.

VII – RAPPORTS DES COMMISSIONS :

Caroline CLAVÉ – JEUNESSE

La chasse aux œufs se déroulera dans les écoles le dimanche 03 avril lors de la journée des enfants.

Les travaux du City Park débuteront le 15 février prochain.

Sécurisation des abords des écoles : Proposition d'installer 2 banderoles de sensibilisation,

Les CMJ souhaitent visiter les camions de pompier à la caserne de Montville et apprendre les gestes de 1^{er} secours. Christian VALERO a pris contact avec le SDIS.

Marie-Pierre PADULAZZI - AFFAIRES SOCIALES – SOLIDARITE – RELATIONS
INTERGENERATIONNELLES

- Course de caisses à savon : Rencontre avec un professionnel la semaine prochaine pour faire le point sur notre projet.

Laurent MARCHESI - VIE ECONOMIQUE

- La commission s'est réunie le 18 janvier pour l'organisation de la journée festive du 25 juin.

Sophie PAIN – COMMUNICATION

Le bulletin municipal est en cours de distribution.
Prévoir une commission en mars pour valoriser et dynamiser le site internet.

Claude HAMEL - VIE ECONOMIQUE – VIE CULTURELLE – EVENEMENTIEL DEVELOPPEMENT
DURABLE – ESPACE CONSUELO

- Commission du 11 janvier a permis de faire le bilan 2021 des manifestations et d'être constructif pour apporter des améliorations.
- Quelques dates :

13 mars : concert de « la maîtrise » à 16 h à l'église,
24 mars : Festival SPRING de la MRN
27 mars matin : Rallye ville propre
03 avril : journée des enfants
22 mai : peintres dans la rue
25 juin : journée festive au complexe sportif du cheval rouge

Benoît MERCIER -TRAVAUX – GESTION DE LA VOIRIE ET DES BATIMENTS – CIMETIERE

Travaux de la rue de l'église : en cours – réunions de chantier tous les vendredis
Commission des travaux : le 9 mars

Eric LEBAS - VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE et URBANISME – AMENAGEMENT URBAIN

La commission d'urbanisme s'est tenue le jeudi 3 février. Le compte-rendu a été transmis,
La maison 509 rue de l'église sera démolie fin de la semaine prochaine. Il faudra prendre des photos. Le désamiantage est fait.

Les dossiers de demandes de subventions sont transmis aux associations.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 22 heures 30

Le Maire,
Pierre PELTIER

